



Session du 29 juin 2020

Intervention de Didier Roisé

Développement des territoires
Soutien au complexe touristique de Parnay

Monsieur le Président,
cher-e-s collègues,

Notre assemblée a acté à l'unanimité le principe d'un soutien départemental au projet de complexe oenotouristique de Parnay. Il n'est donc pas question d'en discuter le principe même si en relisant ce que j'ai pu trouver me donne l'impression que la clientèle espérée est plutôt de type haut de gamme.

Je ne suis pas un spécialiste des financements des entreprises privées et j'aimerais avoir quelques précisions.

Nous avons adopté le principe d'une subvention à Alter cités pour apporter un soutien en compte courant d'associé. C'est-à-dire consolider le haut de bilan du projet, tout en limitant le risque à notre apport.

Avec cette délibération, il est proposé qu'Alter entre au capital, c'est-à-dire soit actionnaire, copropriétaire et donc co-responsable en cas de perte.

Aussi quelques questions :

1. J'ai vu l'existence d'une convention pour l'apport en compte courant mais pas de pacte d'associés. Y en a-t-il un ? et si oui, tout en restant dans la confidentialité, quelle en est la teneur ? Si non, pourquoi un conventionnement pour les 550 000€ de l'apport en compte courant mais rien pour l'apport en capital social ?
2. Un loyer est prévu versé par l'exploitant à la foncière. Quel en est le montant ? Pourquoi n'est-ce pas précisé ?
3. Qui porte l'emprunt ? Est-ce la collectivité des associés ou bien seulement le groupe RGV, vu que son apport correspond à la moitié du prêt ?

Nous n'avons aucun a priori sur ce projet, qui sur le papier semble être un bon projet, mais nous avons besoin de réponses à ces questions pour une bonne compréhension du dossier.

Merci